

DÉCISION n° 172 / 2020

RELATIVE AUX MESURES PROVISOIRES DE RESTRICTION D'ACCES AUX AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DE METZ BLIDA ET MARLY/MONTIGNY-LES-METZ

Nous soussigné, Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire pour une durée de 2 mois afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU la délibération du 14 mai 2020 du Conseil Métropolitain prise conformément à l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 et maintenant la délégation prévue par celui-ci,

VU les règlements intérieurs en vigueur sur les aires permanentes d'accueil de Metz Blida et Marly/Montigny-Lès-Metz,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir ouvertes les aires d'accueil afin de permettre le stationnement des usagers de celles-ci dans le strict respect des mesures d'hygiène et gestes barrières,

CONSIDÉRANT la configuration actuelle des aires permanentes d'accueil ne permettant pas de satisfaire pleinement la nécessité de respecter les mesures de distanciation sociale afin de limiter les risques de contamination,

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance des mesures de restriction des déplacements visées à l'article 3 du décret 293-2020 du 23 mars 2020,

CONSIDÉRANT l'interdiction de tout déplacement de personne la conduisant à la fois à sortir d'un périmètre défini par un rayon de 100 kilomètres de son lieu de résidence et à sortir du département dans lequel ce dernier est situé à l'exception des déplacements pour les motifs énumérés à l'article 3 décret n° 2020-548 du 11 mai 2020,

DÉCIDONS :

- De maintenir ouvertes les aires d'accueil Metz Blida et Marly/Montigny-Lès-Metz pour les familles en cours de séjour.
- De limiter l'accès à l'aire aux seuls usagers déjà autorisés à stationner sur les aires à la date du 7 mai 2020.
- De ne pas autoriser de nouvelles entrées sur les aires avant la date du 25 mai 2020.
- Cette décision pourra faire l'objet d'une prolongation par le biais d'une nouvelle décision en cas de nécessité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20200519-Decis172-2020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2020

Transmis au contrôle de légalité



Fait à Metz, le

19 MAI 2020

Le Président

Jean-Luc BOHL

Maire de Montigny-lès-Metz

1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est